RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT

du



Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE QUATORZE et le 20 NOVEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 14 NOVEMBRE 2014, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Elisabeth BONJEAN - M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMER - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Pascal DAGES - Mme France POUDENX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : - M. Bertrand GAUFRYAU - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI - Marianne BERQUE-MANSAS

POUVOIRS:

M. Bertrand GAUFRYAU donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Elisabeth BONJEAN Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET: CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE: RACHAT DE L'IMMEUBLE EHPAD CAMELIAS: DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - MODIFICATIONS DES CARACTERISTIQUES DU PRET

Le Conseil Municipal a accordé par délibération en date du 26 juin 2014 une garantie d'emprunt au Centre Communal d'Action Sociale pour le rachat de l'immeuble situé rue Joseph Darqué auprès de l'Office Public de l'Habitat de DAX, en prévision de la réhabilitation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des 'Camélias', pour un montant de 2 163 000 €.

Les caractéristiques de la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations étaient définies telles que :

- Type de prêt : ' PTP '
- Montant du prêt : 2 163 000 €
- Durée: 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : Livret A + 0,89% (marge fixe sur index)
- Taux d'intérêt actuariel annuel fixe : 2,15%
- Taux annuel de progressivité des échéances : 0%

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dax a approuvé, en date du 23 septembre 2014, des modifications sur les conditions du prêt sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les nouvelles caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Type de prêt : ' PRET TRANSFERT DE PATRIMOINE '
- Montant du prêt : 2 163 000 €Périodicité des échéances : annuelle
- Durée : 25 ans - Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe sur index (0,89%)
- Révision du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- Profil d'amortissement : amortissement déduit
- Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
- Taux de progressivité des échéances : 0%
- Révision du taux de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,

ACCORDE la garantie de la Ville de DAX, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 163 000 € et pour la durée totale du prêt, soit 25 ans, que le Centre Communal d'Action Sociale se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de transfert de l'EHPAD 'Les Camélias' rue Joseph Darqué en vue de sa réhabilitation,

APPROUVE, les nouvelles caractéristiques du prêt telles que décrites ci-dessus,

AUTORISE, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire, en qualité de garant, à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Centre Communal d'Action Sociale.

Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture) 040-214000887-20141120-7-DE

DELIBERE EN SEANCE, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre POUR COPIE CONFORME, LE MAIRE,

Gabriel BELLOCQ Vice-Président du Conseil Général des Landes

Affichée le : 24 Novembre 2014

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».